



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : -27 mai 2024

Membres présents

M. MAGNOUX André, Mme VIALLE Anne-Marie, M. CONDEMINE Jérôme, Mme RATELADE Valérie, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, Mme BURIAS Céline, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. SAUSSAC Cyril, M. FAURE Fabrice, M. GIRARD Christian.

Mme DE VASCONCELOS Stéphanie arrivée à 18 heures 30 au point n°5

Membres absents :

- ✓ M. BARTHELEMY Olivier pouvoir à M. CONDEMINE Jérôme,
- ✓ M. CHORDA Marco pouvoir à M. MAGNOUX André
- ✓ Mme DE VASCONCELOS Stéphanie pouvoir à Mme VIALLE Anne-Marie
- ✓ M. DA SILVA Carlos pour à M. GIRARD Christian
- ✓ Mme HANZEL Marie-Josée

Secrétaire : Madame GIANGRECO-BROC Malory

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents 10

Votants 14

21_24 ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Annule et remplace celle du 21 décembre 2023

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire propose de définir des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Solaire Photovoltaïque au sol

Sur les parcelles sises ci-dessous

-  ZN 3 pour une superficie de 3 hectares
-  ZP 73 pour une superficie de 1 hectare

Panneaux Photovoltaïque

Sur l'ensemble des habitations ou constructions de la Commune

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité

ARRETE les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus, ainsi que les parcelles d'implantation.

DECIDE qu'aucune zone sera définie pour :

- éolien
- méthanisation
- géothermie
- bois énergie

PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base de concertation.

DIT que la présente délibération sera transmise, à RLV

Au registre sont les signatures

A Malinrat, 21 juin 2024

Le Maire, André MAGNOUX

Certifié exécutoire le :

Publié le :

